

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Étaient présents : LEYOUR Pascal, BANIEL Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLEC'H Philippe, DOTTIN Alain, GEFFROY Déborah LE COANT Anaïs, LE MEN Rémi, Mickaël URVOAZ, ZUURBIER Jeroen.

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric,

Secrétaire de séance : URVOAZ Mickaël.

*Date de la convocation : 23 septembre 2024.*

### **Objet : Vente d'une impasse située au lieu-dit Stanger Huellan et se rattachant à la voie communale N° 121 à Monsieur COLLOBERT Cédric : rapport du commissaire enquêteur. Désaffectation et aliénation de cette voie communale après enquête publique.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mai 2024 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 377 m2 de la voie communale N° 121, au lieu-dit Stanger Huellan.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 août au lundi 26 août 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que Monsieur COLLOBERT Cédric achète la parcelle ZX 120 appartenant aux époux CHOISY. Dans ses conditions, Monsieur COLLOBERT Cédric sera propriétaire de la propriété entourant l'impasse.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 10*) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion de la voie communale au lieu- dit Stanger Huellan cadastrée ZX 121, d'une contenance de 377 m2 en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 377.00 Euros.
- de mettre en demeure Monsieur COLLOBERT Cédric, propriétaire riverain d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 304.04 € (*comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 361.04 € divisé par 2 = 180.52 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 247.04 € divisé par 2 soit 123.52 €*).
- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Objet : Vente d'une impasse située au lieu-dit Rospellem et se rattachant à la voie communale N° 28 à Monsieur CONNAN Damien et GEFFROY Déborah : rapport du commissaire enquêteur. Désaffectation et aliénation de cette voie communale après enquête publique.**

*Mme GEFFROY Déborah étant intéressée dans cette affaire quitte la salle.*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mai 2024 le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 333 m2 de la voie communale N° 121, au lieu-dit Rospellem.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 août au lundi 26 août 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Dans ses conditions, Monsieur CONNAN Damien et Madame GEFFROY Déborah peuvent acquérir cette nouvelle portion cadastrée ZB N°80 de 333 m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, et après en avoir délibéré et mis au vote (*pour : 9*) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de désaffecter la portion de la voie communale au lieu- dit Rospellem, d'une contenance de 333 m<sup>2</sup> en vue de sa cession
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro le mètre carré, soit 333.00 Euros.
- de mettre en demeure Monsieur CONNAN Damien et Madame GEFFROY Déborah, propriétaire riverain d'acquérir ledit terrain et d'en payer le prix et tous les frais, droits et émoluments afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage dus au géomètre et de rembourser à la commune les frais engagés au titre de l'Enquête Publique préalable à cette cession, soit la somme de : 304.04 € (*comprenant les frais de publicité légale à MEDIALEX : 361.04 € divisé par 2 = 180.52 € et les indemnités de Mr LE GOFF Raymond, commissaire-enquêteur : 247.04 € divisé par 2 soit 123.52 €*).
- de laisser à l'acquéreur le libre choix du notaire chargé d'établir l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Objet : Achat de la maison et du terrain des consorts BUSSON et décision modificative N° 5.**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 juin 2024, une délibération D 32 2024 précisait l'intention de la commune d'acquérir ce bien par voie de préemption. Il s'agit de la parcelle AB N° 42 au bourg près de la salle polyvalente et la parcelle AB N° 235, 19 Rue Principale appartenant aux consorts BUSSON .

Maître MARTIN-RAFFRAY Catherine, notaire ,est chargée de la vente moyennant le prix de 10 600 € (*prix de vente 8 500 € plus les frais 2 100 € dont 500 € de négociation*), d'une propriété sise au bourg, cadastrée AB N° 42 (*terrain*) et AB N° 235, propriété bâtie et non bâtie d'une superficie totale de 443 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et mis au vote , à l'unanimité des membres présents (*vote : 10 pour*),

DECIDE d'acquérir le bien situé à CARNOËT cadastré AB N° 42 au bourg et AB N° 235, d'une superficie totale de 443 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts BUSSON,

- Le montant de cette acquisition sera de 10 600 euros (vente + frais).
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi ainsi que le règlement.
- Le Maire ou l'adjoint désigné à l'urbanisme est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

PRECISE que les crédits inscrits au BP 2024 sont insuffisants. Une provision de 10 000 € est inscrite au budget primitif à l'opération 328 article 2115. Par conséquent, une décision modificative N° 5 est nécessaire. On enlève 1 000 € à l'opération 310 voirie 2023 article 231 et on abonde de 1 000 € l'opération 328 article 2115 : vente consorts BUSSON.

### **Objet : Remplacement du réfrigérateur à l'école de CARNOËT et décision modificative N° 6**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer le réfrigérateur à l'école. En effet, il y a un souci avec le joint de la porte et celui-ci ne peut pas être changé.

Nous avons un devis

- de chez Label Table d'un montant de 1 150 € H.T
- de chez BUT à Carhaix-Plouguer d'un montant de 583.33 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et mis au vote , à l'unanimité des membres présents (*pour : 10*),

- DECIDE d'acheter le réfrigérateur chez Label Table pour une montant de 1 150 € H.T. soit 1 380 € T.T.C.. Il s'agit d'une appareil professionnel qui correspond le mieux aux attentes de la cantinière,
- PRECISE que les crédits ne sont pas inscrits au BP 2024.

Par conséquent, une décision modificative N° 6 est nécessaire pour créer une nouvelle opération 331 : acquisition d'un réfrigérateur à l'école.

On enlève 1 500 € à l'opération 310 voirie 2023 article 231 et on abonde de 1 500 € l'opération 331 article 2188: achat d'un réfrigérateur.

**Objet : Remplacement d'une paire de buts au terrain des sports et décision modificative N° 7**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut remplacer les buts au terrain. Ceux-ci sont vétustes et deviennent dangereux.

Un devis de chez Intersport a été reçu étant donné que le club de foot est adhérent et qu'il bénéficie de réduction. Le montant est de 1 124.25 € H.T. pour la paire de buts et 412.50 € H.T pour le système de relevage. Le montant total est de 1 536.75 € H.T. soit 1 844.10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et mis au vote , à l'unanimité des membres présents (pour : 10),

- DECIDE d'acheter une paire de buts et le système de relevage chez intersport pour un montant de 1 536.75 € H.T. soit 1 844.10 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits ne sont pas inscrits au BP 2024.

Par conséquent, une décision modificative N° 7 est nécessaire pour créer une nouvelle opération 332 : acquisition d'une paire de buts au terrain de foot.

On enlève 2 500 € à l'opération 310 voirie 2023 article 231 et on abonde de 2 500 € l'opération 332 article 2188: achat d'une paire de buts.

*La séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 35-2024 à N° 39-2024 soit 5 délibérations.*